



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
A L'ECONOMIE ET DU RESEAU**

DIRECTION DES PARTICULIERS

Service des Fichiers d'Incidents de Paiement Relatifs Aux Particuliers



FICHIER CENTRAL DES CHEQUES

CAHIER DES CHARGES

DE MISE A JOUR DU FCC PAR TELETRANSMISSION

Mars 2017

Table des matières

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.1. CHAMP D'APPLICATION DES PROCÉDURES DE DÉCLARATION PAR TÉLÉTRANSMISSION	3
1.1.1. Types d'opérations concernées.....	3
1.1.2. Exceptions.....	3
1.1.3. Cas des usurpations d'identité	3
1.2. MODALITÉS PRÉALABLES	4
2. ASPECTS TECHNIQUES.....	5
2.1. CONDITIONS DE DÉPÔTS.....	5
2.2. PROTOCOLE DE TRANSFERT	5
2.3. PROTOCOLE DE SÉCURISATION	6
2.4. CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS TÉLÉTRANSMIS	6
2.4.1. FICHIER DE DÉCLARATIONS.....	6
2.4.2. FICHIER DE COMPTE RENDU DE CHARGEMENT	7
3. CONTRÔLES EFFECTUÉS	7
3.1. CONTRÔLES ACCREDITATION ET SÉCURITÉ	7
3.2. TYPES D'ENREGISTREMENTS ET RÈGLES GÉNÉRALES	7
3.2.1. Les types d'enregistrements	7
3.2.2. Les règles générales	8
4. INFORMATIONS RESTITUÉES AUX ÉTABLISSEMENTS	8
4.1. COMPTE RENDU DU CHARGEMENT	8
4.2. ÉTATS RCA	9
5. ANNEXES.....	10
5.1. ANNEXE 1	10
5.2. ANNEXE 2	30
5.3. ANNEXE 3	33
5.4. ANNEXE 4	51
5.5. ANNEXE 5 :	57
5.6. ANNEXE 6	60

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'accès au FCC par télétransmission est soumis à l'agrément de la Banque de France.

1.1. CHAMP D'APPLICATION DES PROCÉDURES DE DÉCLARATION PAR TÉLÉTRANSMISSION

1.1.1. Types d'opérations concernées

- Les déclarations de refus de paiement de chèques pour défaut de provision et les déclarations de violation de mesure d'interdiction bancaire ou judiciaire prévue par l'article R.131-26 du code monétaire et financier,
- les déclarations de décision de retrait de carte bancaire « CB » pour usage abusif, dont le Fichier Central des Chèques assure la centralisation conformément à la convention conclue en avril 2010 entre la Banque de France et le Groupement des Cartes Bancaires « CB »,
- les suppressions d'incidents de paiement chèque (articles R.131-29 à R.131-31 du code monétaire et financier),
- les radiations anticipées ou annulations de décision de retrait de carte bancaire,
- les modifications de descriptifs de titulaires de comptes,
- les modifications d'incidents,

peuvent être transmises à la Banque de France par télétransmission sécurisée.

1.1.2. Exceptions

Ne peuvent pas faire l'objet d'une déclaration par télétransmission :

- Les incidents de paiement chèque relatifs à des chèques postdatés (date de création du chèque postérieure à la date de refus de paiement)
- Les incidents de paiement chèque et décisions de retrait de carte bancaire relatifs à des co-titulaires ayant des clés Banque de France identiques (exemple des jumeaux)
- Les personnes morales immatriculées dont le siège social est en Polynésie Française (TAHITI) ou en Nouvelle Calédonie (RIDE) immatriculées également en Métropole et déclarés sous leur numéro SIREN (voir « Déclaration descriptif : type 2 » de l'annexe 3)

Pour ces cas, les établissements doivent prendre contact avec le service gestionnaire à l'adresse mail fcc@banque-france.fr. A défaut, la déclaration sur papier à entête sera admise (cachet, signature et nom du signataire obligatoires)

1.1.3. Cas des usurpations d'identité

Des escrocs, munis de pièces d'identités volées, obtiennent quelquefois l'ouverture d'un compte bancaire et la délivrance de formules de chèques en utilisant l'identité d'un tiers.

Lorsqu'un banquier a connaissance de l'ouverture frauduleuse sur ses livres d'un compte sur lequel des incidents de paiement de chèques ont été constatés, il doit en informer la Banque de France pour lui demander d'assortir le dossier concerné de la mention « identité usurpée ».

En aucun cas, l'établissement ne doit tenter de porter lui-même cette mention en l'incluant au descriptif de la personne dans le fichier de mise à jour du FCC par télétransmission.

L'usurpation n'étant généralement connue du banquier tiré qu'après déclaration et enregistrement au FCC d'un ou plusieurs incidents survenus sur le compte. Le banquier doit, dans ce cas, signaler l'usurpation à la Banque de France par courrier en joignant copie des documents qui lui ont permis d'aboutir à cette conclusion.

La mention « usurpation d'identité » qui est adjointe au dossier résulte de l'activation par le FCC d'un indicateur informatique spécifique.

Tous les incidents ou retraits de carte bancaire déclarés sur ce compte seront automatiquement rattachés au dossier d'identité usurpée.

1.2. MODALITÉS PRÉALABLES

Seuls, les établissements de crédit habilités à être tirés de chèques ou les établissements émetteurs de cartes bancaires « CB » entrant dans le champ d'application de la convention peuvent transmettre leurs mises à jour du FCC par fichiers télétransmis.

L'accès à la mise à jour du FCC par télétransmission est soumis à l'agrément de la Banque de France en fonction du volume moyen quotidien d'opérations du déclarant. La demande doit être transmise au service gestionnaire du FCC à :

Banque de France
SFIPRP
Pilotage et Assistance - FCC
CS 90000
86067 Poitiers Cedex 9

fcc@banque-france.fr.

Téléphone : 05 49 55 83 60.

Le terme remettant désigne l'établissement qui adresse à la Banque de France par télétransmission le fichier (fichier dit physique) des mises à jour du FCC pour son propre compte et éventuellement pour les différents établissements déclarants qu'il représente.

Le terme déclarant désigne l'établissement teneur de compte qui intègre dans le fichier physique du remettant son propre fichier de déclaration (fichier logique).

L'établissement doit préciser pour lui-même et pour chacun des déclarants qu'il représente :

1. le code de l'établissement et sa dénomination,
2. l'adresse complète,
3. une estimation du nombre de déclarations qui seront transmises sur chaque télétransmission,
4. le nom, la qualité, l'adresse complète, le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse courriel d'un responsable des télétransmissions de fichiers,

5. le nom, la qualité, l'adresse complète, le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse courriel d'un responsable de la sécurité pour la sécurisation et la désécurisation des fichiers, ainsi que la gestion du cycle de vie des clés OpenPGP,
6. le nom, la qualité, l'adresse complète, le numéro de téléphone et éventuellement l'adresse courriel d'un correspondant pour la facturation.

Chaque nouveau déclarant qui souhaite intégrer ses mises à jour dans le fichier d'un établissement déjà remettant doit en faire la demande directement à la Banque de France, qui prendra l'accord de ce dernier.

Avant la mise en place effective d'échanges de fichiers télétransmis, la réalisation préalable de tests est obligatoire. Elle est mise en place en concertation avec le Pôle Pilotage et Assistance du FCC.

2. ASPECTS TECHNIQUES

2.1. CONDITIONS DE DÉPÔTS

Un fichier physique peut inclure un ou plusieurs fichiers logiques notamment dans le cas d'établissements tirés différents appartenant à un même réseau ou partageant des ressources informatiques communes.

Les télétransmissions doivent être remises au guichet de la Banque de France sécurisées conformément à la convention OpenPGP.

Le remettant doit transmettre à la banque de France un fichier journalier. Le remettant peut émettre un fichier vide ayant au moins un enregistrement de tête (code enregistrement 0) et un enregistrement de fin (code enregistrement 9).

Un déclarant doit adresser un seul fichier logique ayant une même date de création.

Les fichiers doivent être télétransmis du lundi au vendredi **entre 8H00 et 21H00**. Les fichiers reçus après 21H00 seront pris en compte le jour ouvré suivant.

Le remettant s'engage à conserver la copie du fichier d'origine jusqu'à restitution du fichier de compte-rendu de traitement de la Banque de France qui est émis après traitement en batch le jour de la réception du fichier.

Si la télétransmission se révèle défectueuse, le remettant doit être en mesure de réémettre le fichier à la demande de la Banque de France dans les meilleurs délais. A cet effet, un code retour protocolaire est établi par télétransmission pour chaque fichier physique.

2.2. PROTOCOLE DE TRANSFERT

Le protocole de transfert pour l'échange des fichiers est PESIT hors SIT. Ce protocole permet l'échange de fichiers entre systèmes hétérogènes par l'intermédiaire d'un réseau IP. La documentation relative au raccordement réseau est disponible auprès de la Banque de France. La demande doit être faite par courriel à EAI-Support@banque-france.fr

La bonne remise au guichet de la Banque de France se traduit par la réception chez le correspondant d'un code retour protocolaire retourné par PESIT hors SIT. Le remettant doit suivre le code retour généré par le moniteur de transfert. Lorsque le fichier a bien été déposé le code retourné est zéro. Dans les autres cas, il lui appartient d'établir un diagnostic et de remédier à l'échec puis de réémettre le fichier.

La Banque de France attribue au remettant :

- ▶ Un Point d'Accès-PA-émetteur qui constitue la référence de l'émetteur,
- ▶ Un Point d'Accès-PA-récepteur qui constitue la référence du récepteur,

2.3. PROTOCOLE DE SÉCURISATION

Les transferts de fichiers sont sécurisés par le protocole OpenPGP.

Les informations échangées par fichier informatique présentant un caractère sensible, les échanges réalisés entre la Banque de France et les établissements font l'objet d'un contrôle permettant l'authentification de l'émetteur ainsi que l'intégrité et la confidentialité des informations échangées. Ce contrôle est assuré par un logiciel de sécurisation de fichiers conforme au standard ouvert OpenPGP et à la convention OpenPGP. L'acquisition de ce logiciel est à la charge de l'établissement.

La déclaration au FCC par la constitution d'un fichier informatique implique l'acceptation pour le demandeur d'un échange de fichiers - déclaration et compte rendu - sécurisés avec OpenPGP, la sécurisation faisant appel aux fonctions de signature, de chiffrement, de compression et de transcodage conformément à la convention OpenPGP. La génération et le stockage sécurisé des secrets cryptographiques sont entièrement à la charge des établissements.

La Banque de France fournit au remettant sa clé publique applicative OpenPGP spécifique aux échanges avec le FCC.

L'identifiant de clé (champ UserID de la clé OpenPGP) que l'établissement devra positionner dans sa clé publique applicative de sécurité doit respecter la nomenclature suivante :

- T.A.FCC.CIB_CM. **CODE_REMETTANT_FCC** pour la clé de test
- P.A.FCC.CIB_CM. **CODE_REMETTANT_FCC** pour la clé de production
- S.A.FCC.CIB_CM. **CODE_REMETTANT_FCC** pour la clé de secours

La zone CIB_CM est une zone obligatoire et doit correspondre au code CIB déclaré dans la clé maitre OpenPGP. La zone CODE_REMETTANT_FCC est une zone obligatoire, elle doit intégrer la notion de code interbancaire (CIB) de l'établissement qui remet et/ou reçoit le fichier du FCC. Les clés doivent donc être différenciées par remettant.

La convention OpenPGP peut être fournie en envoyant un courriel à l'adresse suivante :
1206-crypto-ut@banque-france.fr

2.4. CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS TÉLÉTRANSMIS

2.4.1. FICHIER DE DÉCLARATIONS

- Type d'écriture : étendu,
- Jeu de caractères : UTF-8
- Longueur des enregistrements : fixe 560.

Après sécurisation, le format du fichier est de type variable binaire de taille d'enregistrement maximum de 4092 octets.

NB : Cette taille d'enregistrement n'intègre pas les 4 caractères nécessaires à l'environnement zOS.

2.4.2. FICHIER DE COMPTE RENDU DE CHARGEMENT

- Type d'écriture : étendu,
- Jeu de caractères : UTF-8
- Longueurs des enregistrements : fixe 575.

Après sécurisation, le format du fichier est de type variable binaire de taille d'enregistrement maximum de 4092 octets.

NB : Cette taille d'enregistrement n'intègre pas les 4 caractères nécessaires à l'environnement zOS.

3. CONTRÔLES EFFECTUÉS

3.1. CONTRÔLES ACCREDITATION ET SÉCURITÉ

- Un numéro spécifique de 3 chiffres est attribué à chaque remettant pour le FCC. Ce numéro doit être renseigné dans les enregistrements de tête et de fin du fichier physique (cf. annexe 1),
- Le couple remettant/déclarant doit être déclaré au Fichier Central des Chèques. Chaque nouveau déclarant qui souhaite remettre par l'intermédiaire d'un remettant déjà autorisé doit en faire la demande directement au FCC qui prendra l'accord du remettant.
- Les fichiers télétransmis en émission et en réception, véhiculant des données confidentielles, doivent obligatoirement être sécurisés.

3.2. TYPES D'ENREGISTREMENTS ET RÈGLES GÉNÉRALES

3.2.1. Les types d'enregistrements

10 types d'enregistrements sont acceptés :

- type 0 : enregistrement de contrôle placé en tête de chaque fichier logique
- type 1 : enregistrement des déclarations des incidents et/ou des infractions
- type 2 : enregistrement des déclarations du descriptif (du ou des titulaires du compte)
- type 3 : enregistrement des déclarations de retrait carte bancaire
- type 4 : enregistrement des modifications de descriptif
- type 5 : enregistrement des modifications des incidents et/ou des infractions
- type 6 : enregistrement des suppressions des incidents et/ou des infractions
- type 7 : enregistrement des radiations anticipées ou annulations des décisions de retrait carte bancaire
- type 8 : enregistrement des suppressions globales de tous les incidents d'un compte
- type 9 : enregistrement de contrôle placé en fin de chaque fichier logique

Tous les types d'enregistrements ont une longueur identique et fixe soit 560 octets.

Un fichier physique ne peut pas comporter des fichiers logiques comportant des enregistrements de longueurs différentes.

3.2.2. Les règles générales

Dans un fichier physique comportant plusieurs fichiers logiques, chaque fichier logique comporte 1 enregistrement de type 0 et porte le n° de séquence 00001.

Pour chaque fichier logique traité, une date de création (enregistrement de tête type 0 et de fin type 9) ne peut être utilisée qu'une seule fois. En cas de rejet du fichier logique la date peut être réutilisée dès le lendemain.

Chaque enregistrement de type 1 et de type 3 est obligatoirement suivi d'un ou plusieurs enregistrements de type 2 selon le nombre de titulaire du compte (au-delà de 16 titulaires la déclaration doit être effectuée par demande sur lettre à entête).

Les enregistrements de type 4 à 8 ne peuvent pas s'intercaler entre les types 1 et 2 ou 3 et 2.

Pour les suppressions globales on peut utiliser un type d'enregistrement de type 8 ou autant d'enregistrements de type 6 qu'il y a d'incidents à annuler.

Pour chaque fichier logique, les enregistrements sont numérotés par ordre séquentiel croissant de 1 en 1.

Les zones numériques sont cadrées à droite, complétées s'il y a lieu, par des zéros à gauche. Elles sont présentées en format étendu et sont non signées.

Les zones alphabétiques ou alphanumériques sont cadrées à gauche, complétées s'il y a lieu, par des blancs à droite.

Les zones non servies contiennent des zéros si elles sont numériques ou des blancs si elles sont alphabétiques ou alphanumériques.

Les zones FILLER réservées aux établissements leurs sont restituées sans aucune modification.

Les caractères doivent être en ALPHA UPPER (en majuscules).

4. INFORMATIONS RESTITUÉES AUX ÉTABLISSEMENTS

A la suite du traitement des fichiers de mise à jour télétransmis, la Banque de France est amenée à restituer un certain nombre d'éléments.

4.1. Compte rendu du chargement

Tout fichier remis par télétransmission à la Banque de France fait l'objet en retour d'un compte rendu de traitement.

Le compte rendu est restitué exclusivement par télétransmission en émission automatique.

Le compte rendu du chargement est télétransmis le jour de réception du fichier au FCC à environ 23H (voir description en annexe 7). Ce fichier est sécurisé par le standard OpenPGP

Dans le cas où la télétransmission pourrait exceptionnellement ne pas aboutir, un état papier "RCX" est adressé à l'établissement à titre de procédure dégradée.

Le fichier de compte rendu est conservé par le FCC durant 5 jours ouvrés pendant lesquels l'établissement peut demander au service gestionnaire de relancer ce fichier.

Le fichier de compte-rendu inclut le détail des rejets des mises à jour et un tableau récapitulatif pour chaque fichier logique.

La date de création du fichier logique mentionnée dans les enregistrements de tête et de fin est celle du fichier logique d'origine.

Chaque enregistrement détail conserve le numéro de séquence figurant dans le fichier d'origine et comporte au maximum cinq motifs de rejet.

L'enregistrement de fin constitue une récapitulation du traitement : il recense par type le nombre d'enregistrements reçus, traités et rejetés. Il comporte toujours le numéro de séquence "99999".

Une anomalie, détectée sur une déclaration d'un incident de paiement sur chèque (type 1) ou sur une décision de retrait de carte bancaire (type 3), entraîne automatiquement le rejet du ou des descriptifs (type 2) déclarés pour cet incident ou ce retrait de carte.

A l'inverse, si les anomalies sont détectées sur un des descriptifs (type 2) les enregistrements de type 1 et 3 sont automatiquement rejetés.

Si un enregistrement dépendant ne relève aucune anomalie il est retourné avec le code rejet 510.

Un fichier logique peut être rejeté en totalité si une anomalie est détectée au niveau de sa structure. Dans ce cas-là, aucun mouvement du fichier n'a été pris en compte.

Les rejets signalés doivent être recyclés dans les meilleurs délais, tout retard dans l'enregistrement des données pouvant engager la responsabilité de l'établissement déclarant.

Le fichier ou les incidents rejetés doivent être retraités par télétransmission ou par Internet. De manière exceptionnelle pour les cas cités au 1.1.2 les déclarations pourront être faites sur papier à entête.

Le compte rendu de tous les types d'enregistrement ont une longueur identique et fixe de 575 octets.

4.2. ÉTATS RCA

Les déclarations relatives aux personnes morales non dotées d'un numéro d'immatriculation SIREN, à toutes les sociétés dont le siège social est à l'étranger ainsi que celles concernant les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL) donnent lieu à un traitement supplémentaire et différé par le gestionnaire du fichier.

Ces déclarations font l'objet d'une saisie manuelle dès le lendemain de la réception du fichier par le Fichier Central des Chèques.

Toutefois, si les données sont incomplètes ou erronées, un état RCA reprenant les éléments de la déclaration reçue dans le fichier de mise à jour est retourné par courrier dès le lendemain à l'établissement déclarant à titre de rejet.

Celui-ci doit adresser au Fichier Central des Chèques, dans les meilleurs délais, après l'avoir complété ou corrigé l'état RCA, ces données déclarées n'ayant pas été enregistrées.

Tout retard dans l'enregistrement des données pouvant engager la responsabilité de l'établissement déclarant.

5. ANNEXES

5.1. ANNEXE 1

DÉTAIL DES ENREGISTREMENTS DE REMISE DE DÉCLARATIONS

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 1 ENREG 0	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT TETE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "0"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier = "00001"	N		5	2
	- Code établissement du déclarant	N		5	7
	- Référence interne du remettant	N		3	12
	- Date de la création du fichier logique (JJMMSSAA)	N		8	15
	- Nombre de fichiers télétransmis (à ne faire figurer que dans l'enregistrement de tête du premier fichier)	N		3	23
	- FILLER (à blanc)	AN		415	26
	- Réservé à la BDF	AN		40	441
	- Réservé à la BDF	AN		50	481
	- Réservé aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 2 ENREG 1	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "1"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- Clé BDF du premier titulaire enregistré - <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels) * date de naissance (JJMMAA) * cinq premières lettres du nom de famille	AN N A		11 (6) (5)	8
	- <u>pour une personne morale</u> * code de nature d'immatriculation * numéro d'immatriculation	N N		(2) (9)	
	- <u>pour un EIRL</u> * renseigner : 91 * renseigner : 000000000	N N		(2) (9)	
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires (détermine le nombre d'enregistrements de code "2" qui devront suivre l'enregistrement de code "1")	AN N N AN N N		24 (5) (5) (11) (1) (2)	19
	A REPORTER			----- 42	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 3 ENREG 1	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			42	
	- Incident	N		52	43
	* numéro d'enregistrement	N	(7)		
	* date de création du chèque (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* date de refus de paiement du chèque (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* montant nominal en euro, arrondi à l'euro inférieur	N	(10)		
	* point de départ de l'interdiction bancaire (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* insuffisance de provision en euro, arrondie à l'euro inférieur	N	(10)		
	* compte clos (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- Infraction	N		5	95
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		341	100
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 4 ENREG 2	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF Partie commune		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "2"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Clé BDF du dossier	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigner : 91	N	(2)		
	* renseigner : 000000000	N	(9)		
	A REPORTER			----- 17	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 5 ENREG 2PP	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Code de nature d'immatriculation	N		2	18
	- Numéro d'immatriculation	N		9	20
	- Nom de famille	AN		64	29
	- Prénoms	AN		64	93
	- Nom marital	AN		32	157
	- Prénoms	AN		32	189
	- Lieu de naissance	AN		67	221
	- <u>code lieu</u> * 1 = FRANCE METROPOLITAINE * 2 = DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon * 3 = COM et MAYOTTE * 4 = ETRANGER et MONACO	N	(1)		
	- <u>pour les personnes nées en FRANCE METROPOLITAINE</u> * code commune de naissance . code département . numéro de commune * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	AN	(5)		
		AN	(2)		
		N	(3)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		
	- <u>pour les personnes nées dans les DOM et à SAINT- PIERRE-ET-MIQUELON</u> * code commune de naissance . code département du DOM . numéro de commune du DOM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N	(5)		
		N	(3)		
		N	(2)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 6 ENREG 2PP	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- <u>pour les personnes nées dans les COM et à MAYOTTE</u> * code commune de naissance . code département du COM . numéro de commune du COM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N N N AN AN	(5) (3) (2) (32) (29)		
	- <u>pour les personnes nées à l'Étranger et à MONACO</u> * code ISO du pays * libellé du pays * libellé de la localité de naissance	A AN AN	(2) (32) (32)		
	- Adresse du domicile du tireur - complément de désignation - bâtiment - rue - commune - code postal du bureau distributeur	AN AN AN AN AN N	 (32) (32) (32) (32) (5)	133	288
	- Code sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes)	N		1	421
	- Code profession et catégorie socioprofessionnelle INSEE - PCS -	N		2	422
	- FILLER (à blanc)	AN		17	424
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 7 ENREG2PM	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE MORALE et EIRL		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Dénomination (ou raison sociale)	AN		128	18
	- Adresse du siège social	AN		133	146
	* complément de désignation	AN	(32)		
	* bâtiment	AN	(32)		
	* rue	AN	(32)		
	* commune	AN	(32)		
	* code postal du bureau distributeur	N	(5)		
	- Code catégorie juridique	N		4	279
	- FILLER (à banc)	AN		4	283
	- FILLER (à blanc)	AN		154	287
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 8 ENREG 3	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION RETRAIT DE CARTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "3"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Clé BDF du premier titulaire enregistré	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigner : 91	N	(2)		
	* renseigner : 000000000	N	(9)		
	- Coordonnée bancaire	AN		24	18
	* code établissement	N	(5)		
	* code guichet	N	(5)		
	* numéro de compte	AN	(11)		
	* nature du compte	N	(1)		
	* nombre de titulaires (détermine le nombre d'enregistrements de code "2" qui devront suivre l'enregistrement de code "3")	N	(2)		
	- Retrait de carte	N		8	42
	* date de décision de retrait (JJMMSSAA)	N	(8)		
	- FILLER (à blanc)	AN		391	50
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 9 ENREG 4	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF Partie commune		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "4"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Clé BDF du dossier	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigner : 91	N	(2)		
	* renseigner : 000000000	N	(9)		
	A REPORTER			----- 17	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 10 ENREG4PP	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Code de nature d'immatriculation	N		2	18
	- Numéro d'immatriculation	N		9	20
	- Nom de famille	AN		64	29
	- Prénoms	AN		64	93
	- Nom marital	AN		32	157
	- Prénoms	AN		32	189
	- Lieu de naissance	AN		67	221
	- <u>code lieu</u> * 1 = FRANCE METROPOLITAINE * 2 = DOM et SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON * 3 = COM et MAYOTTE * 4 = ETRANGER et MONACO	N	(1)		
	- <u>pour les personnes nées en FRANCE METROPOLITAINE</u> * code commune de naissance . code département . numéro de commune * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	AN	(5)		
		AN	(2)		
		N	(3)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		
	- <u>pour les personnes nées dans les DOM et à SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON</u> * code commune de naissance . code département du DOM . numéro de commune du DOM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N	(5)		
		N	(3)		
		N	(2)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 11 ENREG4PP	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- <u>pour les personnes nées dans les COM et à MAYOTTE</u> * code commune de naissance . code département du COM . numéro de commune du COM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N N N AN AN	(5) (3) (2) (32) (29)		
	- <u>pour les personnes nées à l'Étranger et à MONACO</u> * code ISO du pays * libellé du pays * libellé de la localité de naissance	A AN AN	(2) (32) (32)		
	- Adresse du domicile du tireur - complément de désignation - bâtiment - rue - commune - code postal du bureau distributeur	AN AN AN AN AN N	 (32) (32) (32) (32) (5)	133	288
	- Code sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes)	N		1	421
	- Code profession et catégorie socioprofessionnelle INSEE - PCS -	N		2	422
	- FILLER (à blanc)	AN		17	424
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 12 ENREG4PM	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE MORALE et EIRL		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Dénomination (ou raison sociale)	AN		128	18
	- Adresse du siège social	AN		133	146
	* complément de désignation	AN	(32)		
	* bâtiment	AN	(32)		
	* rue	AN	(32)		
	* commune	AN	(32)		
	* code postal du bureau distributeur	N	(5)		
	- Code catégorie Juridique	N		4	279
	- FILLER (à blanc)	AN		4	283
	- FILLER (à blanc)	AN		154	287
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 13 ENREG 5	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "5"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Incident * numéro d'enregistrement * date de création du chèque (JJMMSSAA) * date de refus de paiement (JJMMSSAA) * montant nominal en euros arrondi à l'euro inférieur * point de départ de l'interdiction bancaire (JJMMSSAA) * insuffisance de provision en euros arrondie à l'euro inférieur * compte clos (0 = NON, 1 = OUI)	N N N N N N N	(7) (8) (8) (10) (8) (10) (1)	52	43
	A REPORTER			----- 94	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 14 ENREG 5	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			94	
	- Infraction	N		5	95
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		341	100
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 15 ENREG 6	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION INCIDENT ET/OU AVIS D'INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "6"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Incident * numéro d'enregistrement * date de refus de paiement (JJMMSSAA)	N N N	(7) (8)	15	43
	A REPORTER			----- 57	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 16 ENREG 6	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION INCIDENT ET/OU AVIS D'INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			57	
	- Infraction	N		5	58
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		378	63
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 17 ENREG 7	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT RADIATION ANTICIPEE OU ANNULATION DECISION DE RETRAIT DE CARTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "7"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Coordonnée bancaire	AN		24	7
	* code établissement	N	(5)		
	* code guichet	N	(5)		
	* numéro de compte	AN	(11)		
	* nature du compte	N	(1)		
	* nombre de titulaires	N	(2)		
	- Retrait de carte	N		8	31
	* date de décision de retrait (JMMSSAA)	N	(8)		
	- FILLER (à blanc)	AN		402	39
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 18 ENREG 8	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION GLOBALE DE TOUS LES INCIDENTS D'UN COMPTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "8"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Type de tous les incidents du compte 1 - Incidents de paiement (chèques impayés) 3 - Infraction à une interdiction (chèques payés)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Identifiants des titulaires rattachés au compte * clé BdF (jusqu'à 16 occurrences)	AN AN	(16X11)	176	43
	- Nombre d'incidents à annuler (= nombre d'incidents du compte)	N		4	219
	- FILLER (à blanc)	AN		218	223
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			560	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 1 / 19 ENREG 9	
Poste:	Phase de traitement : REMISE DE DECLARATIONS PAR TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DE FIN		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "9"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier	N		5	2
	- Code établissement déclarant	N		5	7
	- Référence interne du remettant	N		3	12
	- Date de création du fichier logique (JJMMSSAA)	N		8	15
	- Compteurs statistiques	N		45	23
	* nombre total d'enregistrements	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 1	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 2	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 3	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 4	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 5	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 6	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 7	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 8	N	(5)		
	- FILLER (à blanc)	AN		373	68
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	TOTAL			----- 560	

5.2. ANNEXE 2

**CONTRÔLES ET MESSAGES D'ANOMALIES
ENTRAINANT LE REJET DU FICHIER LOGIQUE**

- FICHIER À RECYCLER DANS SA TOTALITÉ -

CONTROLES EFFECTUES SUR LA STRUCTURE DU FICHER

(Contrôle de validation du fichier logique)

RUBRIQUE	CONTROLE	CODE MESSAGE
Code établissement du déclarant et référence interne du remettant (enregistrement de type 0)	- Le code établissement et le code remettant doivent être déclarés au service gestionnaire du FCC	001
Date de création du fichier logique	- La date doit être valide et antérieure ou égale à la date du jour	002
Date de création du fichier logique	- La date du fichier ne doit pas avoir été déjà traitée	003
Numéro de séquence	- La zone doit être numérique	004
Numéro de séquence (tous les enregistrements)	- La numérotation des séquences des enregistrements de chaque fichier logique doit être cohérente (de 00001 pour l'enregistrement 0 à xxxxx pour l'enregistrement 9)	005
Code enregistrement	- Il doit être égal à 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9	006
Code enregistrement	- Les enregistrements de type 2 doivent obligatoirement être précédés au moins d'un type 1 ou d'un type 3. Les types 4 à 8 ne devant pas s'intercaler. Ce code rejet est aussi généré lorsque la nature du compte (compte individuel = 0 ou compte collectif = 1) ne correspond pas au nombre de descriptifs déclarés.	007
Nombre de titulaires (des enregistrements. 1, 3, 5, 6, 7 et 8)	- La zone doit être numérique	008
Nombre de titulaires mentionnés dans les enregistrements 1 et 3	- Il doit être égal à la somme des enregistrements de type 2 qui suivent	009
Clé du 1er titulaire enregistré (des enregistrements 1 et 3)	- Elle doit être la même que la clé du 1er descriptif suivant l'incident ou le retrait de carte	010
Cumuls dans l'enregistrement de type 9	- Total par type d'enregistrement 1 à 8 de chaque fichier logique	011
Code remettant, Code déclarant, date de création du fichier	- Cette identification doit être identique dans l'enregistrement tête (enregistrement 0) et dans l'enregistrement fin (enregistrement 9)	012

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DU FICHIER LOGIQUE

001	Numéro de remettant-déclarant non enregistré au FCC
002	Date de création du fichier invalide ou postérieure à la date du jour
003	Fichier déjà présenté
004	Numéro de séquence non numérique
005	Numérotation des séquences incohérente
006	Code enregistrement différent de 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9
007	Enchaînement incorrect des codes enregistrement
008	Nombre de titulaires non numérique
009	Nombre de titulaires erroné
010	Non similitude de clés entre enregistrement type 1 ou 3 et des enreg. type 2 suivant
011	Nombre enregistrements du fichier logique différent de celui déclaré
012	Remettant, déclarant ou date différent entre enregistrement tête et des enreg. fin

5.3. ANNEXE 3

CONTRÔLES EFFECTUÉS SUR LES ENREGISTREMENTS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS CONCERNÉS

- À RECYCLER -

1.- Règles générales

Chaque objet recensé à la Banque de France est reconnu à l'aide de son identifiant :

L'identifiant est l'élément qui permet de qualifier l'enregistrement avant d'effectuer les créations, les modifications et les suppressions. De ce fait et afin de simplifier les procédures de mise à jour, cette information ne peut pas être modifiée directement à l'aide d'un enregistrement de type modification car il ne serait plus possible d'identifier l'objet. Pour davantage de précisions, se reporter aux paragraphes détaillés modification de type 4 et 5 de l'annexe 3.

Une **personne physique** est accessible par :

⇒ La clé Banque de France ou clé BDF.

Cette clé est composée de la date de naissance en 6 chiffres (JJMMAA) et des 5 premières lettres du nom de famille (nom de naissance figurant sur la pièce d'identité).

Ce n'est pas un identifiant unique : plusieurs personnes pouvant avoir la même clé BDF.

Ex. : Isabelle MARTINOT née le 04/04/1959 et Laurent MARTINEZ né le 04/04/1959 auront tous les deux la clé 040459MARTI.

Une **personne morale** est accessible par :

⇒ La clé Banque de France ou clé BDF

Elle est composée du code de nature d'immatriculation suivi du n° d'immatriculation, cette clé est un identifiant unique. Une personne morale, suivant la localisation de son siège social, peut avoir un numéro d'immatriculation de type SIREN (siège social en France métropolitaine, à Monaco, dans un département d'Outre-Mer, à Saint Pierre et Miquelon, à Mayotte ou à l'étranger), de type TAHITI (siège social en Polynésie Française) ou de type RIDE (siège social en Nouvelle Calédonie). Détail dans la déclaration de descriptif type 2 de l'annexe 3.

Comme un même numéro peut se retrouver dans les trois types d'immatriculation, il est indispensable d'affecter à chacun un préfixe -le code de nature d'immatriculation- permettant de distinguer SIREN, TAHITI et RIDE.

Pour les personnes morales non commerciales hors EIRL possédant un numéro d'immatriculation, il est fortement conseillé de le renseigner.

Dans le cas d'absence de numéro d'immatriculation, dans l'enregistrement de type 2 le code nature sera 91 et le numéro d'immatriculation sera complété par 9 zéros. La Banque de France attribue alors un numéro fictif pour des besoins de gestion interne. Ce numéro n'est pas communiqué.

Un EIRL est accessible par :

⇒ La clé Banque de France ou clé BDF : 91000000000

La Banque de France attribue un numéro fictif pour des besoins de gestion interne. Ce numéro n'est pas communiqué.

Lorsque l'entrepreneur dispose d'un numéro d'immatriculation, ce numéro ne doit pas être déclaré lors de la déclaration de l'EIRL.

Un **incident** est identifié par :

- ⇒ Le code établissement
 - ⇒ Le code guichet
 - ⇒ Le numéro de compte
 - ⇒ Le numéro d'enregistrement
 - ⇒ Le dernier caractère du millésime de l'année de refus de paiement du chèque
- Il s'agit d'un identifiant unique.

Un **retrait de carte** est identifié par :

- ⇒ Le code établissement
 - ⇒ Le code guichet
 - ⇒ Le numéro de compte
 - ⇒ La date de décision du retrait
- Il s'agit d'un identifiant unique.

Un **compte** est identifié par :

- ⇒ Le code établissement
- ⇒ Le code guichet
- ⇒ Le numéro de compte

Cet identifiant n'est pas unique - En effet, un même compte peut être rattaché à différents titulaires et être de nature simple ou collective.

Cas particulier des décisions de retrait de carte bancaire : Les informations contenues dans un retrait de carte bancaire participent toutes à la composition de l'identifiant. En conséquence, toute modification d'une ou plusieurs de ces données doit s'analyser nécessairement comme une annulation de la déclaration initiale suivie d'une nouvelle déclaration.

2.- DECLARATION INCIDENT PAIEMENT : TYPE 1

Règles de déclaration d'incident

Dans le cas de la création d'un incident, un contrôle de cohérence est effectué entre l'identifiant déclaré et le contenu des tables FCC : l'incident ne doit pas être déjà enregistré dans le Fichier Central des Chèques. De plus, tous les contrôles détaillés ci-après doivent être valides, une erreur à ce niveau entraîne le rejet de l'enregistrement et il doit être recyclé.

Type de l'incident

- 1 : incident de paiement simple
- 2 : incident de paiement avec infraction à interdiction bancaire ou judiciaire
- 3 : infraction à une interdiction bancaire ou judiciaire sur chèque payé

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité du code

Clé BDF du dossier du premier titulaire

Cette clé doit être identique à celle contenue dans le premier enregistrement descriptif de type 2 suivant (s'il n'y a pas concordance, tout le fichier logique concerné est rejeté code rejet 010). Les contrôles sur la clé BDF sont effectués au niveau de l'enregistrement descriptif de type 2.

Coordonnées bancaires

* Code établissement et code guichet

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité des rubriques avec le contenu du répertoire des guichets permanents
- ⇒ Cohérence avec la référence interne du remettant figurant dans l'enregistrement tête du fichier logique.

* Numéro de compte

S'il comporte moins de 11 caractères, il doit être cadré à gauche de la zone.

- ⇒ Présence obligatoire

Nature du compte

0 = Compte individuel, 1 = compte collectif.

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité du code

Nombre de titulaires

De 1 à 16 (ne peut jamais être égal à 00). Obligatoirement 1 pour les comptes de nature 0 (comptes individuels), supérieur à 1 pour les comptes de nature 1 (comptes collectifs).

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Cohérence du chiffre indiqué avec la nature du compte
- ⇒ Conformité avec le nombre d'enregistrements de type 2 qui suivent

Incident de paiement* Numéro d'enregistrement

C'est le numéro d'enregistrement d'incident chez le déclarant. Ce numéro doit être pris dans une série annuelle ininterrompue. Cette zone doit être renseignée par des zéros (et non des blancs) dans le cas d'infraction à une interdiction sur chèque payé.

- ⇒ Présence obligatoire et doit être différent de zéro pour les types d'incidents 1 et 2
- ⇒ Présence obligatoire et doit être égal à zéro pour le type d'incident 3

* Date de création du chèque

Indication figurant sur le chèque. Cette zone doit être servie dans le cas d'émission de chèque en infraction à une interdiction bancaire ou judiciaire sur chèque impayé ou payé ou dans le cas d'un chèque dont le montant nominal est inférieur au seuil légal de déclaration.

- ⇒ Présence facultative
- ⇒ Si non connue : mettre à zéro
- ⇒ Si servie :
 - validité de la date,
 - date antérieure ou égale à la date du jour du traitement du fichier,
 - antérieure ou égale à la date de refus de paiement.
- ⇒ Doit être antérieure au délai légal de validité du chèque par rapport à la date de refus de paiement

* Date de refus de paiement

Date de détection de l'incident ou de l'infraction par l'établissement tiré. En cas de chèque payé émis en infraction, cette date correspond à la date de présentation du chèque.

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité de la date
- ⇒ Doit être antérieure ou égale à la date du jour du traitement du fichier au FCC
- ⇒ Ne doit pas être antérieure de plus de 5 ans à la date du traitement du fichier au FCC
- ⇒ Doit être postérieure ou égale à la date de création du chèque

* Montant nominal du chèque

Montant nominal du chèque arrondi à l'euro inférieur : pour les chèques libellés en francs ou en devises étrangères, déclarer la contre-valeur en euros.

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Zone numérique
- ⇒ Validité : le montant doit être supérieur ou égal au seuil légal de déclaration, il peut être inférieur à ce montant si le délai entre la date de création du chèque et sa date de refus de paiement est supérieur à un mois. Il ne peut être égal à 0.

* Point de départ de l'interdiction bancaire = date de l'injonction

Pour les chèques impayés, indiquer la date de départ de l'interdiction dans le seul cas où la date de l'injonction est différente de celle du refus de paiement. Sinon, servir à zéro.

- ⇒ Présence exclue pour les incidents de type 3 (chèque payé) servir à zéro. Si elle est présente, le type de l'incident doit être = 1 ou 2
- ⇒ Validité de la date
- ⇒ Doit être égale ou postérieure à la date de refus de paiement
- ⇒ Doit être antérieure ou égale à la date de traitement du fichier au FCC.

* Insuffisance de provision

A ne renseigner que si ce montant diffère du nominal. Si le montant de l'insuffisance de provision est égal au montant nominal du chèque impayé il peut être servi à 0 : l'application FCC copie automatiquement le montant nominal dans cette zone.

⇒ Présence exclue pour les incidents de type 3 (chèque payé) servir à zéro. La présence de cette information implique que le type d'incident soit = 1 ou 2

⇒ Le montant doit être numérique, exprimé en euros, arrondi à l'euro inférieur.

⇒ Doit être inférieur ou égal au montant nominal du chèque

** Indicateur compte clôturé*

0 = compte ouvert, 1 = compte clôturé.

⇒ Présence obligatoire

⇒ Validité du code

Indicateurs d'infraction

Sur chèque impayé :

** Sans infraction*

⇒ Obligatoirement servi à "1" pour les déclarations de type d'incident à 1 (incident simple).

** Infraction à une interdiction bancaire*

Ne concerne que le type d'incident 2 (incident de paiement avec infraction), qui sont en infraction à une interdiction bancaire.

⇒ Compatible avec une infraction à une interdiction judiciaire.

** Infraction à une interdiction judiciaire*

Ne concerne que le type d'incident 2 (incident de paiement avec infraction), qui sont en infraction à une interdiction judiciaire.

⇒ Compatible avec une infraction à une interdiction bancaire.

Sur chèque payé :

** Infraction à une interdiction bancaire*

Ne concerne que le type d'incident 3 (infraction à une interdiction sur chèque payé), qui sont en infraction à une interdiction bancaire.

⇒ Compatible avec une infraction à une interdiction judiciaire.

** Infraction à une interdiction judiciaire*

Ne concerne que les incidents de type 3, qui sont en infraction à une interdiction judiciaire.

⇒ Compatible avec une infraction à une interdiction bancaire.

3 - DECLARATION DESCRIPTIF : TYPE 2

Règles de déclaration de descriptif

Tous les contrôles détaillés ci-après doivent être valides, une erreur à ce niveau entraînant le rejet de l'enregistrement.

3.1 Descriptif personne physique

3.1.1 Clé Banque de France

Cette clé concernant une personne physique est obtenue en ajoutant à la date de naissance sur 6 caractères numériques les 5 premières lettres du nom de famille (nom de naissance figurant sur la pièce d'identité).

La zone constituée des cinq premiers caractères du nom de famille doit être constituée sans tenir compte des signes orthographiques et des espaces. Les seuls caractères autorisés sont des caractères alphabétiques en majuscule. Les caractères doivent être cadrés à gauche si le nom comporte moins de cinq lettres.

Le préfixe DE, lorsqu'il se trouve en tête du nom de famille, suivi d'un blanc ou d'un tiret doit être ignoré.

Le préfixe D, lorsqu'il se trouve en tête du nom, suivi d'un blanc ou d'un tiret ou d'une quote (apostrophe) doit être ignoré.

Exemples :

de Bois-Joli	BOISJ	D'Annuzio	ANNUZ
Pic de Vars	PICDE	Mac Grégor	MACGR
Le GaL	LEGAL	Roy	ROY
Cloc'h	CLOCH	Du Pont	DUPON
De-Sousa	SOUSA		

⇒ Validité de la date sous la forme JJMMAA. Pour les Personnes Physiques nées dans les DOM, les COM ou à l'Étranger (hors France métropolitaine) et dont la date de naissance ne figure pas en totalité sur la pièce d'identité officielle produite par le titulaire du compte, la partie numérique de la Clé BDF doit comporter les deux chiffres de l'année de naissance précédés de 4 zéros, ou le mois et l'année de naissance précédés de 2 zéros.

⇒ Compatibilité avec les 5 premières lettres du nom de famille figurant dans la suite de l'enregistrement de type 2.

Remarque : en cas de compte collectif, si les clés BDF des cotitulaires sont identiques, la déclaration est rejetée. Dans ce cas-là il convient d'établir la déclaration sur formulaire papier modèle 2871.

3.1.2 Code de nature d'immatriculation et numéro d'immatriculation

Ces deux zones ne concernent que les entrepreneurs individuels. Elles sont servies à zéro s'il ne s'agit pas d'un entrepreneur individuel. Dans les deux cas, il est toléré que le code de nature d'immatriculation soit servi à 97, 98, 99 ou 91.

Si le n° d'immatriculation est servi, contrôles de validité :

- ⇒ le code de nature d'immatriculation peut prendre les valeurs 99, 97 ou 98,
- ⇒ validité du n° d'immatriculation (SIREN, TAHITI ou RIDE),
- ⇒ le code PCS doit être soit celui d'un entrepreneur individuel, soit à zéro.

3.1.3 Nom de famille

Indiquer le nom de naissance figurant sur la pièce d'identité. Le nom doit être reproduit tel qu'il figure sur les registres de l'état civil (particule en tête, s'il y a lieu) : la mention monsieur, madame, mademoiselle ne doit pas figurer devant le nom.

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Ne doit contenir que des caractères alphabétiques et majuscules (quote et tiret acceptés)

3.1.4 Prénoms dans l'ordre de l'état civil

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Ne doit contenir que des caractères alphabétiques et majuscules (quote et tiret acceptés)

3.1.5 Nom marital et prénoms

Ces informations doivent être fournies lorsque le déclarant en a connaissance. Ne pas y substituer des mentions telles que divorcé, inconnu, etc.

- ⇒ Elles ne doivent contenir que des caractères alphabétiques (quote et tiret acceptés)

3.1.6 Lieu de naissance

Ces zones doivent être servies le plus précisément possible. **Utiliser les référentiels codes communes INSEE et codes pays ISO (voir annexe 5)**

* Code lieu de naissance:

- ⇒ Présence
- ⇒ Validité (= '1', '2', '3' ou '4')
- ⇒ Compatibilité avec les zones suivantes :

* Personnes nées en France métropolitaine (code 1)

Le code commune de naissance est décomposé en 2 parties :

- ⇒ Le code département sur 2 positions,
- ⇒ Le numéro de commune sur 3 positions.
- ⇒ Le code département est obligatoire et doit être valide.
- ⇒ Le code commune est obligatoire et doit être valide.
- ⇒ Le libellé de la commune est facultatif.

* Personnes nées dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon (code 2)

Le code commune de naissance est décomposé en 2 parties :

- ⇒ Le code département du DOM sur 3 positions,
- ⇒ Le numéro de commune du DOM sur 2 positions.
- ⇒ Le code département est obligatoire et doit être valide.
- ⇒ Le code commune est obligatoire et doit être valide
- ⇒ Le libellé de la commune est facultatif.

* Personnes nées dans les COM et à Mayotte (code 3)

Le code commune de naissance est décomposé en 2 parties :

- ⇒ Le code département du COM sur 3 positions,
- ⇒ Le numéro de commune du COM sur 2 positions.
- ⇒ Le code département est obligatoire et doit être valide
- ⇒ Le code commune est obligatoire et doit être valide
- ⇒ Le libellé de la commune est facultatif.

** Personnes nées à l'étranger et à Monaco (code 4)*

- ⇒ Le code ISO du pays est obligatoire et doit être valide.
- ⇒ Le libellé du pays est facultatif.
- ⇒ Le libellé de la localité de naissance est obligatoire. La zone est en alphanumérique mais le 1^{er} caractère doit être alphabétique (cote et tiret acceptés). Les caractères autorisés sont : les lettres majuscules de A à Z, l'apostrophe ou quote, le blanc ou espace, le tiret ou trait d'union. La zone renseignée avec « INCONNU », « Étranger », « X » suivi d'un espace ou une suite de « X » entraîne le rejet de l'enregistrement.

Le lieu de naissance des personnes nées à l'étranger est déclaré avec le code pays ISO complété de la localité de naissance. La localité doit être déclarée avec exactitude. En aucun cas, le pays de naissance doit figurer comme localité.

Il est rappelé l'importance d'indiquer une information significative car le manque de précision peut conduire à un droit d'accès différé, donc plus coûteux, si la Banque de France ne peut répondre immédiatement à une demande de droit d'accès.

3.1.7 Adresse du domicile du tireur

Il s'agit de l'adresse du domicile connue par le banquier au moment où il établit la déclaration.

** Complément de désignation*

- ⇒ Présence facultative

** Bâtiment*

- ⇒ Présence facultative

** Rue*

- ⇒ Présence obligatoire (sauf si lieu-dit)

** Commune*

- ⇒ Présence obligatoire

** Code postal du bureau distributeur*

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité du code, les CEDEX sont acceptés
- ☞ Pour les résidents à l'étranger, servir ce code avec la valeur : '99999'.
- ☞ Pour les personnes ayant comme adresse un secteur postal (militaires et assimilés), servir ce code avec la codification normalisée de la poste commençant par 2 zéros. Le code postal sera sous la forme : '00NNN'.

3.1.8 Code sexe

Code = 1 pour les hommes, code = 2 pour les femmes.

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité (= '1' ou '2')

3.1.9 Code Profession et Catégorie Socio-professionnelle

- ⇒ Si présent, existence dans la table des codes PCS
- ⇒ Si inconnu, servir à zéro

3.2 Descriptif personne morale ou EIRL

3.2.1 Clé Banque de France

Elle est composée du code de nature d'immatriculation suivi du n° d'immatriculation.

* Code de nature d'immatriculation : Il s'agit d'un préfixe à 2 caractères précédant le numéro d'immatriculation des personnes morales et qui peut prendre les valeurs suivantes :

+ **99** - Si n° SIREN (siège social dont code postal en métropole, à Monaco, dans les DOM, à Saint Pierre et Miquelon ou à l'étranger -99999-).

+ **91** - Si absence de numéro d'immatriculation.

Le préfixe 91 est obligatoirement suivi de neuf zéros 91000000000.

Le numéro d'immatriculation peut être absent dans les deux cas suivants :

- Les sociétés **non** commerciales sans numéro d'immatriculation quel que soit la domiciliation du siège social,
- Les sociétés commerciales domiciliées à l'étranger ou à Wallis et Futuna.

- Les EIRL sont obligatoirement déclarés avec le code nature d'immatriculation '91' sans numéro d'immatriculation.

+ **97** - Si n° TAHITI (siège social en Polynésie Française)

+ **98** - Si n° RIDE (siège social en Nouvelle Calédonie)

⇒ Présence obligatoire,

⇒ Validité,

⇒ Cohérence avec le code postal du siège social,

⇒ Cohérence avec le code catégorie juridique indiquée dans la suite de l'enregistrement descriptif,

⇒ Pour les codes nature d'immatriculation 97, 98 ou 99, si le code catégorie juridique est de 1100 à 1900, la déclaration doit être faite au nom des personnes physiques.

Remarque : Une société ayant son siège social en Polynésie Française ou en Nouvelle Calédonie et qui a des activités en métropole peut avoir, en plus de son numéro TAHITI ou RIDE, un numéro SIREN attribué par l'INSEE. Dans ce cas, le banquier métropolitain chez lequel est ouvert un compte et qui a connaissance de ces 2 identifiants doit déclarer les incidents de paiement sous le numéro TAHITI (code de nature d'immatriculation 97) ou sous le numéro RIDE (code de nature d'immatriculation 98).

Si par exception le banquier concerné ne dispose que du numéro SIREN, la déclaration ne peut pas être effectuée par télétransmission. Le code de nature d'immatriculation 99, qui précède obligatoirement le numéro SIREN, est en effet incompatible avec un code postal de Polynésie Française ou de Nouvelle Calédonie, ceci dans le but d'éviter des déclarations par erreur de numéros d'immatriculation TAHITI ou RIDE avec le code de nature d'immatriculation 99. Les incidents doivent alors être déclarés sur formulaire papier disponible sur l'espace documentaire FCC sur POBI ou sur papier à entête (cf. 1.1.2).

* Numéro d'immatriculation

C'est le n° SIREN ou le n° TAHITI ou le n° RIDE, sur 9 caractères.

- ⇒ Présence obligatoire pour les sociétés commerciales sauf pour les sociétés domiciliées à l'étranger (à l'exception de Monaco) ou à Wallis-et-Futuna,
- ⇒ Servi à zéro uniquement pour le code de nature d'immatriculation 91,
- ⇒ Validité,
- ⇒ Contrôle de présence obligatoire en fonction du code catégorie juridique.

3.2.2 Dénomination ou raison sociale

A indiquer en toutes lettres, à l'exclusion de tout sigle ou abréviation (diminutif correspondant aux initiales de la dénomination ou raison sociale).

Pour un EIRL se référer à l'article L526-6 et R526-3 2° du code du commerce.

- ⇒ Présence obligatoire

3.2.3 Adresse du siège social

L'adresse mentionnée doit toujours être celle du siège social (et non celle d'un établissement) pour les personnes morales.

Pour un EIRL, il s'agit de l'adresse où l'activité est exercée.

* Complément de désignation

- ⇒ Présence facultative

* Bâtiment

- ⇒ Présence facultative

* Rue

- ⇒ Présence obligatoire (sauf si lieu-dit)

* Commune ou pays pour les sociétés ayant leur siège à l'étranger

- ⇒ Présence obligatoire

* Code postal du bureau distributeur

- ⇒ Présence obligatoire
- ⇒ Validité du code

Pour les sociétés ayant leur siège à l'étranger, servir ce code avec la valeur : 99999

3.2.4 Code catégorie juridique

Utiliser la nomenclature des 'Codes catégorie juridique' définie par l'INSEE.

- ⇒ Présence obligatoire,
- ⇒ Les codes catégorie juridique doivent être valides.

Les EIRL sont déclarés avec le code catégorie juridique 9900 « Autre personne morale de droit privé ».

Cas particulier : Les incidents de paiement concernant une société en formation, une société de fait, une affaire personnelle, une société en participation ou une indivision doivent être déclarés au nom des personnes physiques (promoteurs, associés, propriétaires).

4 - DECLARATION RETRAIT CARTE : TYPE 3

1) Règles de déclaration de retrait de carte

Dans le cas de la création d'un retrait, un contrôle de cohérence est effectué entre l'identifiant déclaré et le contenu des tables FCC : le retrait ne doit pas être déjà enregistré dans le Fichier Central des Chèques. De plus, tous les contrôles détaillés ci-après doivent être valides, une erreur à ce niveau le rejette de l'enregistrement.

Il est rappelé qu'une décision de retrait de carte bancaire concerne nécessairement tous les titulaires du compte.

Clé du dossier du premier titulaire

* Clé Banque de France

Cette clé est identique à celle contenue dans le premier enregistrement descriptif de type 2 suivant -(s'il n'y a pas identité, le fichier logique concerné est rejeté code 010). Les contrôles sur la clé BDF sont effectués au niveau de l'enregistrement descriptif de type 2.

Coordonnées bancaires

* Code établissement et code guichet

⇒ Présence obligatoire
⇒ Validité des rubriques avec le contenu du répertoire des guichets permanents
⇒ Cohérence avec la référence interne du remettant figurant dans l'enregistrement tête du fichier logique.

* Numéro de compte

S'il comporte moins de 11 caractères, il doit être cadré à gauche de la zone.

⇒ Présence obligatoire

Nature du compte

0 = Compte individuel, 1 = compte collectif.

⇒ Présence obligatoire

⇒ Validité du code

Nombre de titulaires

De 1 à 16 (ne peut jamais être égal à 00). Obligatoirement 1 pour les comptes de nature = 0 (comptes individuels). Supérieur à 1 pour les comptes de nature = 1 (comptes collectifs).

⇒ Présence obligatoire

⇒ Validité du chiffre indiqué avec la nature du compte

⇒ Conformité avec le nombre d'enregistrements de type 2 qui suivent

Retrait de carte

* Date de décision de retrait

Il est rappelé que si plusieurs retraits de carte sont effectués le même jour, une seule déclaration doit être établie.

⇒ Présence obligatoire

⇒ Validité de la date

5 - MODIFICATION DESCRIPTIF : TYPE 4

1) Règles de modification de descriptif

La structure de l'enregistrement de modification de descriptif est identique à celle relative à la déclaration de descriptif (type 2). L'enregistrement doit comprendre toutes les zones qu'elles fassent ou non l'objet d'une modification. Pour les contrôles, se reporter aux indications fournies pour les enregistrements de type 2.

Une erreur à ce niveau entraîne le rejet de l'enregistrement.

2) Contrôles

Personne physique :

A l'exception de la clé Banque de France et des éléments la constituant :

⇒ Date de naissance,

⇒ 5 premières lettres du nom de famille,

Toutes les modifications peuvent être notifiées par télétransmission.

Personne morale :

A l'exception du numéro d'immatriculation et du code de nature d'immatriculation, toutes les modifications peuvent être notifiées par télétransmission.

3) Cas de la clé Banque de France

Compte tenu de la sensibilité de la clé Banque de France qui permet d'accéder à un dossier, sa modification ne peut être sollicitée que sous forme papier (lettre à entête de l'établissement déclarant).

6 - MODIFICATION INCIDENT : TYPE 5

1) Règles de modification d'incidents

Dans le cas de modification d'incident, l'identifiant déclaré doit être présent dans le Fichier Central des Chèques. La structure de l'enregistrement de modification d'incident est identique à celle concernant la déclaration d'incident (type 1) à la différence suivante :

⇒ L'enregistrement de modification d'incident n'étant pas suivi d'enregistrements "descriptifs", la zone correspondant à la clé du premier titulaire enregistré n'existe pas.

L'enregistrement correspondant doit comprendre toutes les zones qu'elles fassent ou non l'objet d'une modification; pour les contrôles, se reporter aux indications fournies pour les enregistrements de type 1.

Une erreur à ce niveau entraîne le rejet de l'enregistrement.

2) Contrôles

La modification ne concernant que les caractéristiques propres à l'incident, il n'est pas possible de mettre à jour directement la nature du compte ainsi que le nombre de titulaires de celui-ci.

Une modification n'est possible que si :

⇒ L'identifiant complet de l'incident est retrouvé dans les bases FCC.

⇒ La nature du compte ainsi que le nombre de titulaires correspondent aux informations recensées, pour cet incident, dans les bases FCC.

3) Modification de l'identifiant

La modification portant sur l'identifiant d'un incident est interdite. Il en est de même pour des modifications relatives à la nature du compte ou au nombre de titulaires.

En cas de nécessité, il est cependant possible de transmettre une suppression de l'incident, puis de procéder à une nouvelle déclaration de ce dernier comportant les caractéristiques exactes.

7 - SUPPRESSION INCIDENT : TYPE 6

1) Règles de suppression d'incident

Dans le cas de suppression d'incident, l'identifiant déclaré doit être présent dans le Fichier Central des Chèques. La structure de l'enregistrement de suppression d'incident reprend celle concernant la déclaration d'incident (type 1) aux différences suivantes :

⇒ L'enregistrement de suppression d'incident n'étant pas suivi d'enregistrements "descriptifs", la zone correspondant à la clé du premier titulaire enregistré n'existe pas.

⇒ Les zones suivantes ne sont pas reprises :

- ☞ Date de création du chèque
- ☞ Montant nominal
- ☞ Point de départ de l'interdiction bancaire
- ☞ Insuffisance de provision
- ☞ Compte clos

Pour ce qui concerne les contrôles des zones renseignées, se reporter aux indications fournies pour les enregistrements de *type 1*.

Une erreur à ce niveau entraîne un rejet de l'enregistrement.

2) Remarques

Il est possible d'utiliser cette procédure de suppression unitaire pour effectuer une suppression globale de l'ensemble des types d'incidents et/ou infractions. Lors du traitement d'un fichier logique, les mouvements de suppression sont traités avant les mouvements de déclaration. En conséquence, l'envoi de la déclaration et de la suppression du même incident dans un fichier aura les conséquences suivantes :

1. Traitement de la suppression : rejet (incident non trouvé)
2. Traitement de la déclaration : enregistrement au FCC

3) Contrôles

Une suppression n'est possible que si :

- ⇒ L'identifiant complet de l'incident est retrouvé dans les bases FCC
- ⇒ La nature du compte ainsi que le nombre de titulaires correspondent aux informations recensées dans le Fichier Central des Chèques.

8 – RADIATION ANTICIPEE OU ANNULATION RETRAIT CARTE : TYPE 7

1) Règles d'annulation de retrait de carte

Dans le cas de radiation anticipée ou d'annulation de retrait de carte, l'identifiant déclaré doit être présent dans le Fichier Central des Chèques. La structure de l'enregistrement de radiation anticipée ou annulation de retrait de carte reprend celle concernant la déclaration (*type 3*) à la différence suivante :

⇒ l'enregistrement de radiation anticipée ou d'annulation de retrait de carte n'étant pas suivi d'enregistrements descriptif, la zone correspondant à la clé du premier titulaire enregistré n'existe pas.

Pour ce qui concerne le contrôle des zones renseignées, se reporter aux indications fournies pour les enregistrements de *type 3*.

Une erreur à ce niveau entraîne un rejet de l'enregistrement.

2) Contrôles

Une suppression n'est possible que si :

⇒ L'identifiant complet du retrait est retrouvé dans les bases FCC

⇒ La nature du compte ainsi que le nombre de titulaires correspondent aux informations recensées dans le Fichier Central des Chèques.

Lors du traitement d'un fichier logique, les mouvements de suppression sont traités avant les mouvements de déclaration. En conséquence, l'envoi de la déclaration et de la suppression du même retrait dans un fichier aura les conséquences suivantes :

1. Traitement de la suppression : rejet (retrait de carte non trouvé)
2. Traitement de la déclaration : enregistrement au FCC

9 - SUPPRESSION GLOBALE INCIDENTS : TYPE 8

1) Règles de suppression de tous les incidents de chèque d'un compte

Dans le cas de suppression de tous les incidents de chèque d'un compte, l'identifiant du compte déclaré doit être présent dans le Fichier Central des Chèques.

2) Suppression globale des incidents de paiement impayés

- ⇒ Le type des incidents du compte doit être positionné à 1.
- ⇒ La possibilité de supprimer tous les impayés, qu'il s'agisse d'incidents sur chèques avec ou sans infraction est offerte.
- ⇒ Contrairement à la procédure de déclaration, qui fait la distinction entre les incidents de type 1 (incidents de paiement simples) et de type 2 (incidents de paiement avec infraction), la suppression globale des impayés ne prévoit pas cette séparation.
- ⇒ Pour des suppressions partielles d'incidents de paiement émis ou non en infraction, il faut utiliser la procédure de suppression unitaire (type 6).

3) Suppression globale des infractions sur chèques payés

- ⇒ Le type des incidents du compte doit être positionné à "3".
- ⇒ Il est possible de supprimer toutes les infractions sur chèque payé.

4) Remarques

Pour un compte initialement déclaré avec des incidents sur chèques impayés et des infractions sur chèques payés, la suppression globale ne peut s'effectuer qu'en procédant à 2 suppressions :

- ⇒ La première avec le "type des incidents du compte" positionné à "1".
- ⇒ La deuxième avec le "type des incidents du compte" positionné à "3".

La suppression globale de tous les incidents d'un compte n'entraîne pas systématiquement la suppression de ce compte et du ou des titulaires rattachés. En effet, s'il existe au moins un retrait de carte bancaire, le compte sera toujours présent dans les bases FCC.

Lors du traitement d'un fichier logique, les mouvements de suppression sont traités avant les mouvements de déclaration. En conséquence, l'envoi de la déclaration et de la suppression du même incident dans un fichier aura les conséquences suivantes :

1. Traitement de la suppression : rejet (incident non trouvé)
2. Traitement de la déclaration : enregistrement au FCC

5) Contrôles

Une suppression n'est possible que si :

- ⇒ L'identifiant complet du compte est retrouvé dans les bases FCC
- ⇒ La nature du compte ainsi que le nombre de titulaires correspondent aux informations recensées dans le Fichier Central des Chèques
- ⇒ Les identifiants des titulaires rattachés au compte correspondent à ceux recensés dans le Fichier Central des Chèques.
- ⇒ Le nombre d'incidents à supprimer est égal au nombre d'incidents présents dans le Fichier Central des Chèques.

Type de tous les incidents du compte

- 1 : incidents de paiement (chèques impayés), 3 : infractions à une interdiction (chèques payés)
 ⇒ Présence obligatoire
 ⇒ Validité du code

Coordonnées bancaires

** Code établissement et code guichet*

- ⇒ Présence obligatoire
 ⇒ Cohérence avec la référence interne du remettant figurant dans l'enregistrement tête du fichier logique

- ⇒ Identiques aux codes déclarés à l'origine

** Numéro de compte*

S'il comporte moins de 11 caractères, il doit être cadré à gauche de la zone.

- ⇒ Présence obligatoire

Nature du compte

0 = Compte individuel, 1 = compte collectif.

- ⇒ Présence obligatoire
 ⇒ Validité du code

Nombre de titulaires

De 1 à 16 (ne peut jamais être égal à 00). Obligatoirement 1 pour les comptes de nature = 0 (comptes individuels). Supérieur à 1 pour les comptes de nature 1 (comptes collectifs).

- ⇒ Présence obligatoire
 ⇒ Validité du chiffre indiqué avec la nature du compte
 ⇒ Cohérence par rapport au nombre des identifiants des titulaires rattachés au compte.

Identifiants des titulaires rattachés au compte

Ce sont les identifiants, sous la forme d'une clé BDF de personne physique ou de personne morale, rattachés au compte dont les incidents doivent être supprimés. Il est possible de remplir successivement jusqu'à 16 identifiants au maximum. L'ordre des clés est sans importance. Dans le cas d'une déclaration de personne morale dépourvue de numéro d'immatriculation ou d'un EIRL, il est nécessaire d'utiliser la procédure de suppression unitaire automatique (enreg type 6).

- ⇒ Présence obligatoire d'au moins un identifiant
 ⇒ Validité avec le nombre de titulaires
 ⇒ Contrôle de validité des clés BDF (pour une personne morale, le code nature d'immatriculation peut prendre les valeurs 99, 97 ou 98).

Nombre d'incidents à supprimer

C'est le nombre d'incidents d'un même type, impayés ou infractions sur chèques payés, devant être supprimés et correspondant au nombre d'incidents recensés au FCC.

- ⇒ Présence obligatoire
 ⇒ Numéricité
 ⇒ Doit être égal au nombre d'incidents, d'un même type, présent dans le FCC.

5.4. ANNEXE 4

LISTE DES CODES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

CODE 3 car AN	LIBELLE 80 car AN
100	Type de l'incident non numérique
105	Type de l'incident invalide
110	Code établissement non servi
115	Code établissement invalide
120	Code guichet non servi
125	Code guichet invalide
130	Établissement ou agence bancaire non admis pour ce remettant
135	Numéro de compte non servi
140	Nature de compte non numérique
145	Nature de compte invalide
150	Nombre de titulaires non numérique
155	Nombre de titulaires non compatible avec la nature du compte ou > 16
160	Numéro d'enregistrement non servi à zéro pour chèque payé
165	Numéro d'enregistrement non numérique
170	Numéro d'enregistrement servi à zéro pour chèque impayé
175	Date de création du chèque invalide
180	Date de création antérieure au délai légal de validité du chèque par rapport à la date de refus de paiement
185	Date de refus de paiement du chèque non servie
190	Date de refus de paiement du chèque invalide
195	Date de refus de paiement éloignée de plus de 5 ans
200	Date de refus de paiement postérieure à la date de traitement

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

CODE 3 car AN	LIBELLE 80 car AN
205	Date de refus de paiement antérieure à la date de création
210	Montant nominal non numérique
215	Montant nominal égal à zéro
225	Point de départ interdiction bancaire servi pour infraction sur chèque payé
230	Point de départ interdiction bancaire invalide
235	Point de départ interdiction bancaire antérieur à la date de refus de paiement
240	Point de départ interdiction bancaire postérieur à la date de traitement
245	Insuffisance de provision servie pour chèque payé
250	Insuffisance de provision supérieure au montant nominal
255	Insuffisance de provision non numérique
260	Indicateur compte clôturé invalide
265	Indicateur sans infraction non servi à 1 pour type d'incident = 1
270	Indicateur infraction non servi à 1 pour type d'incident = 2
275	Indicateur sans infraction non servi à 0 pour type d'incident = 2 ou 3
280	Indicateur infraction non servi à 1 pour type d'incident = 3
285	Infraction à interdiction bancaire non servi à 0 pour type d'incident = 1 ou 3
290	Infraction à interdiction judiciaire non servi à 0 pour type d'incident = 1 ou 3
295	Infraction à interdiction bancaire sur chèque payé pour type d'incident = 1 ou 2
300	Infraction à interdiction judiciaire sur chèque payé pour type d'incident = 1 ou 2

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

CODE 3 car AN	LIBELLE 80 car AN
305	Incident déjà existant dans le FCC
310	Même clé B.D.F. que pour l'enregistrement précédent
315	Clé B.D.F. Personne Physique non servie
320	Clé B.D.F. Personne Physique invalide
325	Clé B.D.F. Personne Physique incompatible avec le nom
330	Code de nature d'immatriculation Personne Physique mal servi
335	Numéro d'immatriculation Personne Physique mal servi
340	Numéro d'immatriculation non servi à zéro pour profession non entrepreneur individuel
345	Nom de famille non servi
350	Nom de famille non alphabétique
355	Prénom non servi
360	Prénom non alphabétique
375	Nom marital non alphabétique
380	Prénom marital non alphabétique
385	Code lieu de naissance invalide
390	Code département de naissance invalide
395	Code commune invalide ou non servi
396	Absence du libellé de la commune
397	Valeur erronée du libellé de la commune

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

CODE 3 car AN	LIBELLE 80 car AN
400	Code pays de naissance invalide ou code non servi
405	Adresse ou code postal de résidence non servi
410	Code postal de résidence invalide
415	Indicateur sexe invalide
420	Code P.C.S. invalide
425	Code de nature d'immatriculation non cohérent avec code postal du siège social
430	Code de nature d'immatriculation 91 non cohérent avec code catégorie juridique déclaré
435	Code de nature d'immatriculation 91 réservé au n° d'immatriculation à zéro
440	Numéro d'immatriculation invalide
445	Numéro d'immatriculation obligatoire pour le code catégorie juridique déclaré
455	Dénomination ou raison sociale non servie
460	Code catégorie juridique non servi
465	Code catégorie juridique invalide
470	Pour ce code catégorie juridique déclaration aux noms des personnes physiques
480	Date de décision de retrait de carte non servie
485	Date de décision de retrait de carte invalide
490	Date de décision de retrait de carte postérieure à la date de traitement
495	Date de décision de retrait de carte éloignée de plus de 2 ans
500	Retrait de carte déjà existant dans le FCC
505	Modification incident non recensé dans le FCC

LISTE DES ERREURS ENTRAINANT LE REJET DES ENREGISTREMENTS

CODE 3 car AN	LIBELLE 80 car AN
510	Enregistrement rejeté suite à erreur dans enregistrement dépendant *
515	Annulation incident non recensé dans le FCC
520	Annulation retrait de carte non recensé dans le FCC
525	Nombre de titulaires différent pour ce RIB dans le FCC
530	Type des incidents du compte non servi
535	Type des incidents du compte invalide
540	Nombre d'incidents à supprimer non servi
545	Nombre d'incidents à supprimer invalide
550	RIB inexistant dans le FCC
555	Nombre d'incidents différent pour ce RIB dans le FCC
560	Code de nature d'immatriculation 91 non admis en suppression globale
565	Clé BDF différente dans le FCC
570	Nombre de titulaires invalide

* Une déclaration d'incident de paiement (ou de retrait carte bancaire) se compose toujours d'un enregistrement de type 1 (ou de type 3) décrivant l'incident (ou le retrait carte) et d'un ou plusieurs enregistrements de type 2 décrivant le(s) descriptif(s) du (des) titulaire(s) du compte.

Un rejet entraîne l'édition de tous les enregistrements de type 1 (ou 3) et 2 concernant la déclaration en cause (il peut y avoir jusqu'à cinq motifs de rejet sur chaque type d'enregistrement). Si seul un des types fait l'objet d'un rejet, le type qui lui est associé est édité avec la mention "Enregistrement rejeté suite à erreur dans enregistrement dépendant".

5.5. ANNEXE 5 :

LES RÉFÉRENTIELS

1) Le référentiel des codes des communes est le « Code Officiel Géographique » de :

INSEE
Site Internet : www.insee.fr

Les informations relatives au référentiel INSEE sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>

- Communes de métropole et des Départements d'Outre-Mer

Sont acceptés tous les codes des communes ayant existées depuis 1943.

Le fichier des codes des communes métropolitaines et des DOM ayant existé depuis 1943 est téléchargeable sur le site de l'INSEE.

Paris, Lyon, Marseille :

Utilisation des codes des communes incluant l'arrondissement municipal de ces villes.

- Collectivités d'outre-mer et collectivités territoriales à statut spécial

La liste est consultable sur le site Internet ainsi que sur l'édition du Code Officiel Géographique (1999 + mises à jour).

2) Le référentiel des codes pays est la norme ISO 3166 élaborée par :

Organisation internationale de normalisation (ISO)
Secrétariat central
1 chemin de la voie-creuse, Case postale 56
CH-1211 Genève 20, Suisse

Site Internet : www.iso.org/iso/fr

- Codes pays existants à ce jour référencés dans la norme ISO 3166-1 en code « alpha-2 »

Ce référentiel liste les pays existants, à ce jour. Les informations relatives au référentiel ISO 3166-1 sont disponibles à l'adresse ci-dessus

- Cas particuliers des codes ISO retirés de la norme 3166-1 depuis 1977. Un code ISO peut être retiré suite à :

- Changement de nom du pays

ex. : 1989 : BU BIRMANIE remplacé par MM MYANMAR

- Éclatement d'un pays

ex. : 1993 : CS TCHECOSLOVAQUIE remplacé par CZ REPUBLIQUE TCHEQUE et SK SLOVAQUIE

- Fusion de deux pays

ex. :1990 DD REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE intégré dans DE qui devient ALLEMAGNE

Lorsqu'un code ISO 3166-1 est retiré depuis au moins cinq ans, il peut être attribué à un autre pays.

Le FCC et le FICP accepteront les codes retirés de la norme ISO 3166-1 qui ne sont pas ré attribués. Ces codes retirés seront associés au libellé de l'ancien pays.

Lorsque le code est ré attribué et rentre de nouveau dans la norme ISO 3166-1. C'est le libellé du nouveau pays qui sera associé lors de toute déclaration transmise par un établissement. Les établissements qui constateraient des anomalies dans la base de données devront effectuer des avis rectificatifs (via un imprimé ou une lettre à entête).

3) Le référentiel des codes catégorie juridique est la « Nomenclature des Catégories Juridiques » de :

INSEE

Site Internet : www.insee.fr

Les informations relatives au référentiel INSEE sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/cj/cj.htm>

La nomenclature utilisée est celle de niveau **III (codification à 4 chiffres)**.

5.6. ANNEXE 6

DÉTAIL DES ENREGISTREMENTS DE COMPTE RENDU DES MOUVEMENTS REJETÉS

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 1 ENREG 0	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT TETE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "0"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier = "00001"	N		5	2
	- Code établissement du déclarant	N		5	7
	- Référence interne du remettant	N		3	12
	- Date de la création du fichier logique d'origine (JJMMSSAA)	N		8	15
	- Nombre de fichiers de la télétransmission (à ne faire figurer que dans l'enregistrement de tête du premier fichier)	N		3	23
	- FILLER (à blanc)	AN		415	26
	- Réserve à la BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Code rejet fichier logique	N		3	561
	- FILLER à blanc	AN		12	564
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 2 ENREG 1	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "1"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- Clé BDF du premier titulaire enregistré - <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels) * date de naissance (JJMMAA) * cinq premières lettres du nom de famille	AN		11	8
	- <u>pour une personne morale</u> * code de nature d'immatriculation * numéro d'immatriculation	N N	(6) (5)		
	- <u>pour un EIRL</u> * renseigné à 91 * renseigné à 000000000	N N	(2) (9)		
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires (détermine le nombre d'enregistrements de code "2" qui devront suivre l'enregistrement de code "1")	AN N N AN N N	 (5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	A REPORTER			----- 42	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 3 ENREG 1	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			42	
	- Incident	N		52	43
	* numéro d'enregistrement	N	(7)		
	* date de création du chèque (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* date de refus de paiement du chèque (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* montant nominal	N	(10)		
	* point de départ de l'interdiction bancaire (JJMMSSAA)	N	(8)		
	* insuffisance de provision	N	(10)		
	* compte clos (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- Infraction	N		5	95
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		341	100
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 4 ENREG 2	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF Partie commune		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "2"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Clé BDF du dossier	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigné à 91	N	(2)		
	* renseigné à 000000000	N	(9)		
	A REPORTER			----- 17	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 5 ENREG 2PP	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Code de nature d'immatriculation	N		2	18
	- Numéro d'immatriculation	N		9	20
	- Nom de famille	AN		64	29
	- Prénoms	AN		64	93
	- Nom marital	AN		32	157
	- Prénoms	AN		32	189
	- Lieu de naissance	AN		67	221
	- <u>code lieu</u> * 1 = FRANCE METROPOLITAINE * 2 = DOM et SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON * 3 = COM et MAYOTTE * 4 = ETRANGER et MONACO	N	(1)		
	- <u>pour les personnes nées en FRANCE METROPOLITAINE</u> * code commune de naissance . code département . numéro de commune * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	AN AN N AN AN	(5) (2) (3) (32) (29)		
	- <u>pour les personnes nées dans les DOM et à SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON</u> * code commune de naissance . code département du DOM . numéro de commune du DOM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N N N AN AN	(5) (3) (2) (32) (29)		

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 6 ENREG 2PP	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- <u>pour les personnes nées dans les COM et à MAYOTTE</u> * . code commune de naissance . code département du COM . numéro de commune du COM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N N N AN AN	(5) (3) (2) (32) (29)		
	- <u>pour les personnes nées à l'Etranger et à MONACO</u> * code ISO du pays * libellé du pays * libellé de la localité de naissance	A AN AN	(2) (32) (32)		
	- Adresse du domicile du tireur - complément de désignation - bâtiment - rue - commune - code postal du bureau distributeur	AN AN AN AN AN N	 (32) (32) (32) (32) (5)	133	288
	- Code sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes)	N		1	421
	- Code profession et catégorie socio-professionnelle INSEE - PCS -	N		2	422
	- FILLER (à blanc)	AN		17	424
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 7 ENREG2PM	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION DESCRIPTIF PERSONNE MORALE ou EIRL		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Dénomination (ou raison sociale)	AN		128	18
	- Adresse du siège social	AN		133	146
	* complément de désignation	AN	(32)		
	* bâtiment	AN	(32)		
	* rue	AN	(32)		
	* commune	AN	(32)		
	* code postal du bureau distributeur	N	(5)		
	- Code catégorie Juridique	N		4	279
	- FILLER (à blanc)	AN		4	283
	- FILLER (à blanc)	AN		154	287
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 8 ENREG 3	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DECLARATION RETRAIT DE CARTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "3"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Clé BDF du premier titulaire enregistré	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigné à 91	N	(2)		
	* renseigné à 000000000	N	(9)		
	- Coordonnée bancaire	AN		24	18
	* code établissement	N	(5)		
	* code guichet	N	(5)		
	* numéro de compte	AN	(11)		
	* nature du compte	N	(1)		
	* nombre de titulaires (détermine le nombre d'enregistrements de code "2" qui devront suivre l'enregistrement de code "3")	N	(2)		
	- Retrait de carte	N		8	42
	* date de décision de retrait (JJMMSSAA)	N	(8)		
	- FILLER (à blanc)	AN		391	50
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 9 ENREG 4	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF Partie commune		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "4"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Clé BDF du dossier	AN		11	7
	- <u>pour une personne physique</u> (y compris entrepreneurs individuels)				
	* date de naissance (JJMMAA)	N	(6)		
	* cinq premières lettres du nom de famille	A	(5)		
	- <u>pour une personne morale</u>				
	* code de nature d'immatriculation	N	(2)		
	* numéro d'immatriculation	N	(9)		
	- <u>pour un EIRL</u>				
	* renseigné à 91	N	(2)		
	* renseigné à 000000000	N	(9)		
	A REPORTER			----- 17	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 10 ENREG4PP	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Code de nature d'immatriculation	N		2	18
	- Numéro d'immatriculation	N		9	20
	- Nom de famille	AN		64	29
	- Prénoms	AN		64	93
	- Nom marital	AN		32	157
	- Prénoms du mari	AN		32	189
	- Lieu de naissance	AN		67	221
	- <u>code lieu</u> * 1 = FRANCE METROPOLITAINE * 2 = DOM et SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON * 3 = COM et MAYOTTE * 4 = ETRANGER et MONACO	N	(1)		
	- <u>pour les personnes nées en FRANCE METROPOLITAINE</u> * code commune de naissance . code département . numéro de commune * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	AN	(5)		
		AN	(2)		
		N	(3)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		
	- <u>pour les personnes nées dans les DOM et à SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON</u> * code commune de naissance . code département du DOM . numéro de commune du DOM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N	(5)		
		N	(3)		
		N	(2)		
		AN	(32)		
		AN	(29)		

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 11 ENREG4PP	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE PHYSIQUE (y compris entrepreneurs individuels hors EIRL)		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- <u>pour les personnes nées dans les COM et à MAYOTTE</u> * code commune de naissance . code département du COM . numéro de commune du COM * libellé de la commune de naissance * FILLER (à blanc)	N N N AN AN	(5) (3) (2) (32) (29)		
	- <u>pour les personnes nées à l'Etranger et à MONACO</u> * code ISO du pays * libellé du pays * libellé de la localité de naissance	A AN AN	(2) (32) (32)		
	- Adresse du domicile du tireur - complément de désignation - bâtiment - rue - commune - code postal du bureau distributeur	AN AN AN AN AN N	 (32) (32) (32) (32) (5)	133	288
	- Code sexe (1 pour les hommes, 2 pour les femmes)	N		1	421
	- Code profession et catégorie socio-professionnelle INSEE - PCS -	N		2	422
	- FILLER (à blanc)	AN		17	424
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 12 ENREG4PM	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION DESCRIPTIF PERSONNE MORALE ou EIRL		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			17	
	- Dénomination (ou raison sociale)	AN		128	18
	- Adresse du siège social	AN		133	146
	* complément de désignation	AN	(32)		
	* bâtiment	AN	(32)		
	* rue	AN	(32)		
	* commune	AN	(32)		
	* code postal du bureau distributeur	N	(5)		
	- Code catégorie Juridique	N		4	279
	- FILLER (à blanc)	AN		4	283
	- FILLER (à blanc)	AN		154	287
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 13 ENREG 5	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "5"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Incident * numéro d'enregistrement * date de création du chèque (JJMMSSAA) * date de refus de paiement (JJMMSSAA) * montant nominal * point de départ de l'interdiction bancaire (JJMMSSAA) * insuffisance de provision * compte clos (0 = NON, 1 = OUI)	N N N N N N N	(7) (8) (8) (10) (8) (10) (1)	52	43
	A REPORTER			----- 94	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 14 ENREG 5	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT MODIFICATION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			94	
	- Infraction	N		5	95
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		341	100
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 15 ENREG 6	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "6"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Type de l'incident 1 - incident de paiement simple 2 - incident de paiement et infraction 3 - infraction à une interdiction (chèque payé)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Incident * numéro d'enregistrement * date de refus de paiement (JJMMSSAA)	N N N	(7) (8)	15	43
	A REPORTER			----- 57	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 16 ENREG 6	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION INCIDENT ET/OU INFRACTION		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			57	
	- Infraction	N		5	58
	- <u>sur chèque impayé</u>	N	(3)		
	* sans infraction (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- <u>sur chèque payé</u>	N	(2)		
	* à une interdiction bancaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	* à une interdiction judiciaire (0 = NON, 1 = OUI)	N	(1)		
	- FILLER (à blanc)	AN		378	63
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 17 ENREG 7	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT RADIATION ANTICIPEE OU ANNULATION RETRAIT DE CARTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "7"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Coordonnée bancaire	AN		24	7
	* code établissement	N	(5)		
	* code guichet	N	(5)		
	* numéro de compte	AN	(11)		
	* nature du compte	N	(1)		
	* nombre de titulaires	N	(2)		
	- Retrait de carte	N		8	31
	* date de décision de retrait (JJMMSSAA)	N	(8)		
	- FILLER (à blanc)	AN		402	39
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 18 ENREG 8	
Poste:	Phase de traitement : COMPTE RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT SUPPRESSION GLOBALE DE TOUS LES INCIDENTS D'UN COMPTE		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "8"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier d'origine	N		5	2
	- Type de tous les incidents du compte 1 - Incidents de paiement (chèques impayés) 3 - Infraction à une interdiction (chèques payés)	N		1	7
	- FILLER (à blanc)	AN		11	8
	- Coordonnée bancaire * code établissement * code guichet * numéro de compte * nature du compte * nombre de titulaires	AN N N AN N N	(5) (5) (11) (1) (2)	24	19
	- Identifiants des titulaires rattachés au compte * clé BdF (jusqu'à 16 occurrences)	AN AN	(16X11)	176	43
	- Nombre d'incidents à annuler (= nombre d'incidents du compte)	N		4	219
	- FILLER (à blanc)	AN		218	223
	- Réserve à BDF	AN		40	441
	- Réserve à la BDF	AN		50	481
	- Réserve aux établissements de crédit	AN		30	531
	- Codes erreurs enregistrement (5 x 3 caractères)	N		15	561
	TOTAL			----- 575	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 19 ENREG 9	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DE FIN		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHER
			PART.	TOTAL	
	- Code enregistrement : "9"	AN		1	1
	- Numéro de séquence de l'enregistrement dans le fichier = "99999"	N		5	2
	- Code établissement déclarant	N		5	7
	- Référence interne du remettant	N		3	12
	- Date de création du fichier logique d'origine (JJMMSSAA)	N		8	15
	- Compteurs statistiques des enregistrements reçus	N		45	23
	* nombre total d'enregistrements reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 1 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 2 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 3 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 4 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 5 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 6 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 7 reçus	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 8 reçus	N	(5)		
	- Compteurs statistiques des enregistrements traités	N		45	68
	* nombre total d'enregistrements traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 1 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 2 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 3 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 4 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 5 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 6 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 7 traités	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 8 traités	N	(5)		
	A REPORTER			----- 112	

Origine : BDF	Application : Fichier Central des Chèques			Annexe 7 / 20 ENREG 9	
Poste:	Phase de traitement : COMpte RENDU DES DECLARATIONS TELETRANSMISSION			Date 10/2006	
DESCRIPTION DE FICHIER					
Support : Télétransmission	IDENTIFICATION ENREGISTREMENT DE FIN		LABEL	VOLUME	
REFERENCE	ELEMENT	NATURE	NOMBRE D'OCTETS		POSITION DANS LE FICHIER
			PART.	TOTAL	
	REPORT			112	
	- Compteurs statistiques des enregistrements rejetés	N		45	113
	* nombre total d'enregistrements rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 1 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 2 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 3 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 4 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 5 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 6 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 7 rejetés	N	(5)		
	* nombre d'enregistrements de type 8 rejetés	N	(5)		
	- FILLER (à blanc)	AN		323	158
	- Réservé à la BDF	AN		50	481
	- Réservé aux établissements de crédit	AN		30	531
	- FILLER à blanc	AN		15	561
	TOTAL			----- 575	